République Française
Département de la Charente
Commune de Vars

N° 01639324T0021

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

REPARATION CONDUITES TELECOM SOUS TROTTOIRS
CHEMIN D'EXPLOITATION LE BOIS DE VARS

Le Maire de la commune VARS.
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 25/03/2024 de **l'Entreprise SOGETREL DFS EYSINES,** sise 14 Rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES, représentée par Mme ICART Marine, pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE, d'occuper le domaine public pour des **travaux de réparation de conduites télécom sous trottoirs, Chemin d'Exploitation Le Bois de Vars à VARS, du Lundi 8 avril 2024 au Vendredi 19 avril 2024,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise SOGETREL DFS EYSINES est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduites télécom sous trottoirs, Chemin d'Exploitation Le Bois de Vars à VARS, du Lundi 8 avril 2024 au Vendredi 19 avril 2024, comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : -Le stationnement des véhicules toutes catégories sera strictement interdit au droit du chantier, durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.
-La circulation des véhicules toutes catégories sera alternée par panneaux et limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et durant toute la durée des travaux.
Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les usagers de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de VARS, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARS, le 25 mars 2024

Le Maire, P/.

MAIRIE DE VARS R.F. 16330 - CHARENTE

Jean-Marc De LUSTRAC
L'Adjoint Délégué
A. PENAUD